

Zaventem, le 31 octobre 2017

## **COMMUNIQUE DE PRESSE ABTO**

### **2 VALEURS AJOUTEES IMPORTANTES DE L'ABTO POUR SES MEMBRES ORGANISATEURS DE VOYAGES**

#### **1. NOUS AVONS UN PACKAGE GDPR POUR LES MEMBRES**

Aujourd'hui, tout le monde a déjà entendu parler de la General Data Protection Regulation de l'UE. Elle sera d'application en mai de l'année prochaine. En d'autres mots, il ne reste que sept mois... et ensuite des amendes lourdes planeront au-dessus de tous ceux qui ne satisferont pas à la nouvelle législation européenne très sévère sur la protection de la vie privée. Ces derniers mois, l'ABTO a déjà partagé toute une série de conseils à ses membres pour commencer à y travailler, mais elle a été plus loin.

L'ABTO et SafeShops ont développé un package 'Start to GDPR' pour les y aider. Ce package comprend une liste de questions privacy self-assessment et 14 documents et contrats standards. Cela fait maintenant quelques années que l'ABTO travaille avec Safeshops au screening des sites de vente de ses membres pour qu'ils satisfassent à toutes les obligations légales. Maintenant les membres peuvent obtenir le module self assessment à un prix spécial pour y travailler effectivement.

[Lisez ici comment le package 'Start du GDPR' fait la différence](#)

#### **2. NOUS AVONS DEVELOPPE UN OUTIL "ABTO NOUVELLE LOI VOYAGES"**

Beaucoup d'encre a déjà coulé sur la nouvelle loi Voyages. Une chose est sûre : le secteur devra être prêt le 1er juillet 2018, et il y a encore beaucoup d'ambiguïtés sur les conséquences pratiques de ses dispositions.

Beaucoup vont se casser la tête à comprendre les principes de la loi, qu'est ce qui est maintenant un voyage à forfait et qu'est ce qui est une prestation de voyage liée... Comment les employés de comptoir sauront-ils ce qu'ils vendent, comment les développeurs IT vont-ils savoir quelles fiches standard d'information devront apparaître sur les sites de vente ?

Les juristes de l'ABTO se sont attelés à ce problème et ont développé un outil qui permettra d'y voir plus clair: l'outil "ABTO Nouvelle loi voyages".

Cet outil de l'ABTO peut être utilisé sur le terrain, derrière les écrans et grâce à cet outil, prêt à utiliser, on verra surtout quelles sont les fiches d'information qu'il faut donner et à quel client.

Dans quelques semaines, ce nouvel outil de l'ABTO sera en ligne. Nous tiendrons toutes les parties intéressées au courant du moment où l'outil pourra être demandé au secrétariat de l'ABTO.

Savoir quand il s'agira d'un forfait ou d'une prestation de voyage liée et quelles en sont les obligations, est la base d'un secteur professionnel ; et c'est bénéfique pour tout le monde. C'est pour cela que nous invitons toutes les associations professionnelles à utiliser l'outil de l'ABTO et de le diffuser parmi leurs membres. C'est grâce à une bonne collaboration couple du secteur avec toutes les associations professionnelles ainsi que suite à de nombreuses discussions sur cette nouvelle loi, que l'ABTO a pu élaborer son outil "ABTO Nouvelle loi voyages".